

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-132

Objet : Attribution et signature du marché public n°2026PA08 de travaux de transformation de la chaudière fuel en gaz à la salle des Quatre Rondes

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2026-051 en date du 1^{er} avril 2026 d'attribution et signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la chaufferie fuel en gaz de la salle des Quatre Rondes à l'entreprise ATBI,

Vu la mise en concurrence réalisée en procédure adaptée avec une publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Journal d'Annonces Légales Ouest France le 29 mai 2026 et une date limite de remise des offres au 24 juin 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse, des 4 offres reçues, réalisé par le bureau d'étude ATBI,

Considérant que l'offre de l'entreprise TURQUAND sise 44 rue du Séjour – ZA la Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE, arrive première au classement suite à l'analyse des offres et est donc désignée comme l'offre économiquement la plus avantageuse an application des critères du règlement de la consultation,

DÉCIDE

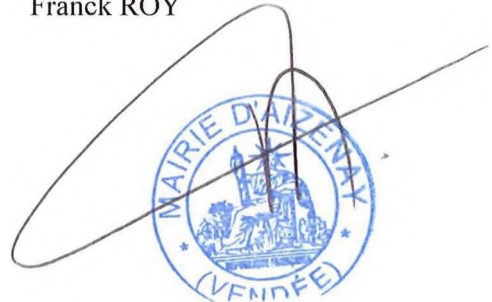
Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché public n°2026PA08 de travaux de transformation de la chaudière fuel en gaz à la salle des Quatre Rondes avec l'entreprise TURQUAND sise 44 rue du Séjour – ZA la Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant total de 125 000 € HT (150 000 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 3 juillet 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 06/07/2026

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr